Labellisation du ministère de la justice 2024-2027

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE MARSEILLE
SECRETARIAT GENERAL / DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES
4, TRAVERSE DE RABAT - B.P. 121 - 13277 MARSEILLE CEDEX 9
TEL. 04.91.40.86.40

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CLOISONS DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA MAISON D'ARRET DE GRASSE

■ Date et heure limites de remise des offres :

LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2026 AVANT 13H00

Remise des plis par voie électronique, à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3104407&orgAcronyme=d3f

REGLEMENT DE LA CONSULTATION N° GRA-01-26

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION – POSSIBILITE DE NEGOCIATIONS 5
1.3 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 5
1.4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 6
1.4.1 – DISPOSITIONS GENERALES 6
1.4.2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE 7
1.5 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 7
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 7
2.1 – DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS 7
2.2 – VARIANTES ET TRANCHES OPTIONNELLES 7
2.2.1 – VARIANTES 7
2.2.2 – TRANCHES OPTIONNELLES ET PSE 7
2.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 8
2.4 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 8
2.5 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 8
2.6 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 9
ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E) 9
3.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E) 9
3.2 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.) 10
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
4.1 – CANDIDATURE 11
4.2 – OFFRE 14
ARTICLE 5 : SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES 15
5.1 – SELECTION DES OFFRES 15
5.2 – JUGEMENT DES OFFRES 15
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 20
6.1 – REMISE OBLIGATOIRE DES PLIS VIA LE SITE PLACE 20
6.2 – COPIE DE SAUVEGARDE 20
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 21
7.1 – MODIFICATION DE DETAILS DU D.C.E. 21
7.2 – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS OU DE DOCUMENTS 22
7.3 – VISITES SUR SITE ET/ OU CONSULTATIONS SUR PLACE 22

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne des **travaux de renouvellement de cloisons dans certains quartiers de la maison d'arrêt de Grasse**

Lieu(x) d'exécution : **Maison d'arrêt de Grasse**
55 route des Genêts – BP 44190
06137 Grasse Cedex
Secrétariat : 04 93 40 36 74
Courriel : sec.ma-grasse@justice.fr

Autres contacts sur site :
M. François GILLIOT, attaché d'administration
Email : francois.gilliot@justice.fr
M. Jean-Baptiste VEIBERT, technicien suivi gestion déléguée
Email : jean-baptiste.veibert@justice.fr

Le programme des travaux est déterminé par le CCTP « Généralités », les CCTP des trois lots et leurs annexes.

La durée prévisionnelle du marché est estimée à 20 mois (dont 1 mois de préparation) hors période de garantie de parfait achèvement (12 mois).

NOTA : ce délai est donné à titre indicatif ; en aucun cas le titulaire ne pourra prétendre à indemnisation ou supplément de rémunération si la durée effective des travaux excède ce délai prévisionnel.

Il est précisé que ces missions portent sur des travaux à réaliser au sein de l'enceinte pénitentiaire, avec des contraintes particulières de sécurité (voir annexe 1 CCAP GRA-01-26).

Il est également précisé que les constructions doivent s'inscrire dans la stratégie nationale de développement durable, plus particulièrement d'exemplarité énergétique et environnementale.

Maîtrise d'œuvre :

3I Conseils **(Mandataire du groupement)** 11 rue Venture 13001 Marseille Courriel : marches@3iconseils.com	**3I Architectes** 11 rue Venture 13001 Marseille Courriel : marches.ao@3iarchitectes.com

Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier :
La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par : le maître d'œuvre.

Contrôleur technique :

Mission de CT assurée par :

BUREAU ALPES CONTROLES
Espace Beethoven
1200 route des Lucioles – Bâtiment 2B
06560 Valbonne
Tél. : 04 97 25 89 70 - Courriel : nice@alpes-controles.fr
SIRET : 351 812 698 00550

Coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé :

Les travaux faisant l'objet du marché sont soumis à une **coordination sécurité et protection de la santé (S.P.S.)** de Niveau II**.**
Mission C.S.P.S. assurée par :

SOCOTEC CONSTRUCTION SAS
1681 route des Dolines – Immeuble Taissounières
06560 Valbonne
Tél. : 04 92 96 85 00 – Courriel : construction.sophia@socotec.com
SIRET : 834 157 513 01169

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ou son représentant

Ordonnateur :
Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille ou son représentant

Comptable public assignataire des paiements :
Monsieur Le Directeur Régional des Finances Publiques
Direction régionale des finances publiques (DRFIP) PACA
16, Rue Borde - 13357 Marseille Cedex 20 - Tél : 04 91 17 91 17 - Fax : 04 91 78 46 01

Destinataire des demandes de paiement / factures (factures à **transmettre au maître d'œuvre** (coordonnées ci-dessus) qui les transmettra au maître d'ouvrage (adresse indiquée ci-dessous):
DISP de Marseille - A l'attention de l'unité du suivi financier DAI
4, Traverse de Rabat - B.P. 121 - 13277 MARSEILLE Cedex 9

Réalisations de prestations similaires et/ou complémentaires :

Les prestations pourront donner lieu à **un ou plusieurs nouveau(x) marché(s)** pour la **réalisation de prestations similaires** qui seront exécutées par **l'attributaire du présent marché**. Le pouvoir adjudicateur se réserve alors la possibilité de passer un marché public **négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables** en vertu de l'article R. 2122-7 du code de la commande Publique.

Ce nouveau marché devra être conclu dans les **trois (3) ans** à compter de la notification du présent marché. Les prix de ce nouveau marché seront établis sur la base des prix mentionnés au D.P.G.F. du présent marché, actualisés selon les conditions prévues au C.C.A.P. n° GRA-01-26 et ses annexes, ou sur des bases de prix comparables.

1.2 – Etendue de la consultation – Possibilité de négociations

Le présent marché est passé selon **la procédure adaptée** en raison du montant du marché conformément à l'article L 2123-1 du code de la commande publique. Elle est soumise aux dispositions des articles R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager ou non une négociation avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.
En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra être réalisée – au choix du pouvoir adjudicateur – soit avec tous les candidats ayant présenté une offre n'ayant pas un caractère inapproprié, soit uniquement avec les 3 candidats obtenant la meilleure notation en application des critères de jugement des offres énoncés par l'article 5.2 du présent R.C.

Dans le cadre de cette négociation, les candidats concernés pourront être invités à présenter une nouvelle offre dans un délai fixé par la décision d'engagement des négociations et qui ne pourra excéder 10 jours calendaires à compter de la notification de la décision d'engagement des négociations.

NOTA : La décision d'engagement des négociations sera envoyée aux candidats admis à la négociation aux coordonnées de la personne « référente » de la consultation désignée à l'article 1 de l'Acte d'Engagement.
Si un entretien avec les candidats admis à négocier est exigé par la décision d'engagement des négociations, cet entretien se tiendra à la DISP de Marseille (siège de Marseille) ; un délai raisonnable sera fixé pour la préparation de cet entretien ainsi que pour la remise d'une nouvelle proposition suite à l'entretien, étant précisé que le cumul de ces délais ne saurait excéder 15 jours calendaires.

IMPORTANT : dans la mesure du possible, **le maître d'ouvrage souhaite éviter d'avoir à réaliser une phase de négociations** ; ainsi, il est recommandé aux candidats, dès leur offre initiale, de formuler leur meilleure proposition et d'être particulièrement attentifs à la régularité de leur offre.

1.3 – Décomposition de la consultation

La présente consultation est répartie **en 3 lots.**

Lots	*Désignation*
1	**Démolition – Gros-œuvre**
2	**Second Œuvre**
3	**Chauffage – Ventilation – Climatisation – Electricité-CFO-Cfa**

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

La présente consultation ne comporte pas **de tranches optionnelles** *(tranche optionnelle au sens de l'article R. 2113-4 du code de la commande publique, ni d'option).*

1.4 – Conditions de participation des concurrents

1.4.1 – Dispositions générales

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

En application des articles R. 2142-19 à 2142-24 et des articles R. 2142-26 à R. 2142-27 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, (groupement solidaire ou de groupement conjoint), sous réserve de respecter les règles relatives à la concurrence.

> *◊ Groupement conjoint : Le groupement revêt cette qualification lorsque chacun des prestataires, membres du groupement, s'engage à exécuter la ou les prestation(s) susceptible(s) de lui être attribuée(s) dans le marché.*
>
> *◊ Groupement solidaire : Le groupement revêt cette qualification lorsque chacun des opérateurs économique, membre du groupement, est engagé financièrement pour la totalité du marché.*

S'il est fait le choix de procéder à la formation d'un groupement conjoint, celui-ci devra néanmoins **désigner un mandataire solidaire** pour l'exécution du présent marché.

Dans les deux formes de groupements mentionnés, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme **mandataire**, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En vertu de l'article R 2124-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.
Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
La personne publique se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres agissant à la fois :
- en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
- en tant que membre de plusieurs groupements.

De même, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

1.4.2 – Dispositions relatives à la sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer **tous les sous-traitants connus lors de son dépôt**. Elle devra également indiquer les prestations *(et leur montant)* dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 euros T.T.C.

1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Lots	*Classification principale*	*Classification secondaire*
1	*45262522-6 (Travaux de maçonnerie)*	*45223220-4 (Travaux de gros œuvre)*
2	*45442100-8 (Travaux de peinture)*	*45432130-4 (Travaux de revêtements de sols)*
3	*453331000-6 (Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation)*	*45330000-9 (Travaux de plomberie) ; 45311200-2 (Travaux d'installations électriques) et 45311100 (Travaux de câblage électrique)*

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution sont indiqués à l'acte d'engagement (article 3 de l'acte d'engagement)

Le délai d'exécution proposé et les moyens mis en œuvre pour y parvenir font l'objet d'un critère de sélection des offres (cf. article 5.2 du présent règlement de consultation)

Ces délais sont des délais contractuels d'engagement du candidat. Ils ne pourront en aucun cas être modifiés en cours d'exécution.

2.2 – Variantes et Tranches optionnelles

2.2.1 – Variantes

Sans objet

2.2.2 – Tranches optionnelles et PSE

Sans objet

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres. Dans le cadre d'une mise en négociation, le délai de validité de l'offre commencera à partir de la réception des offres négociées.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations de travaux, objet du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes :
Financement sur ressources propres - Ministère de la Justice - Budget Opérationnel de Programme nº 107 – Budget Investissement (Titre V).
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent assurer **la confidentialité** requise par le présent dossier et s'engagent à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres. Ce dossier comporte également des mesures particulières de sécurité.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article quatre du cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité, et en particulier du fait que **les prestations à exécuter se situent dans l'enceinte pénitentiaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence. Les prestations seront effectuées en site occupé** ce qui implique des mesures, modalités d'intervention et un phasage des travaux particuliers adaptés aux contraintes de fonctionnement et de sécurité pénitentiaires.

Il est précisé **qu'une autorisation individuelle d'accès**, délivrable seulement après enquête de sécurité, est nécessaire pour toutes les personnes (prestataires, salariés, sous-traitants, livreurs, …) qui devront intervenir au sein de l'enceinte pénitentiaire. A cette fin, le titulaire du marché doit communiquer à l'établissement les pièces mentionnées à l'annexe au CCAP au minimum 10 jours avant le début de la prestation.

Toutefois, pour les visites préalables à la remise des offres, une procédure simplifiée sera appliquée (prise de rendez-vous avec transmission d'un justificatif d'identité, pour un nombre limité de personnes par visite, au moins 72 heures avant la date envisagée pour la visite). Il appartient aux personnes intéressées de prendre leurs dispositions en conséquence.

En l'absence de réponse sous 48h suite à une demande écrite, le candidat doit réitérer sa demande par l'envoi d'un courriel.

Il est expressément précisé que l'établissement pourra refuser l'accès à toute personne pour laquelle l'établissement estime qu'elle peut présenter des risques pour la sécurité pénitentiaire. Cette dernière ne pourra pas prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation et devra proposer une autre personne.

2.6 – Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article du règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre du présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant : Ministère de la Justice **DPD,** 13 place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01 ou dpd@justice.gouv.fr.

Article 3 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

3.1– Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- **Le règlement de la consultation** (R.C. n° GRA-01-26)
- **L'acte d'engagement** (A.E. n° GRA-01-26) et ses annexes) :
    - **Annexe 1 : Tableau de répartition de co-traitance/sous-traitance**
    - **Annexe 2 : six formulaires** (Demande d'autorisation d'accès, certificat de visite, attestation de confidentialité, ainsi que des formulaires facultatifs DC1, DC2, DC4)

- **Le cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P. n° GRA-01-26) et son annexe :
    - **Annexe 1 : Dispositions particulières applicables aux établissements pénitentiaires**

- **Le cahier des clauses techniques particulières, pour chacun des lots techniques, ainsi qu'un CCTP de généralités, applicable aux trois lots, et leurs annexes :**
    - **Annexe 1 : Carnet de plans**
    - **Annexe 2 : Planning prévisionnel général**
    - **Annexe 3 : Phasage zone A1 QM**
    - **Annexe 4 : Phasage zone A2 QM**
    - **Annexe 5 : Phasage zone QI**
    - **Annexe 6 : Phasage zone QD**
    - **Annexe 7 : Phasage zone QA**

ATTENTION : Les documents indiqués en rouge ci-dessus sont soumis à attestation de confidentialité (voir ci-après).

PRECISIONS IMPORTANTES
Pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, les annexes 1, 3, 4, 5, 6 et 7 aux C.C.T.P. ne sont pas contenues dans le D.C.E. tel que mis à disposition sur simple demande ou par téléchargement à partir de la plate-forme PLACE (voir article 6.1 ci-dessous).
Les annexes confidentielles seront communiquées aux seuls candidats qui en feront spécifiquement la demande.

La demande doit être adressée par courriel à M. BOUBLI et Mme BOGBÉ [voir coordonnées à l'article 7.2 ci-dessous] ou via la messagerie Place au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Cette demande devra être accompagnée d'une **copie recto-verso d'une pièce d'identité du demandeur en cours de validité ainsi que de l'attestation de confidentialité fournie dans le D.C.E..**

Suite à une telle demande, les annexes confidentielles seront communiquées sur support électronique soit par envoi email, soit par lien de téléchargement.
La transmission interviendra au plus tard 2 jours ouvrés après la demande.

La signature de l'acte d'engagement vaut reconnaissance par le candidat de la prise de connaissance, de l'analyse, de l'intégration à son offre et de l'**acceptation sans réserve** de toutes les pièces et documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), y compris de toutes les annexes au C.C.T.P.

Les indications (quantités, linéaires, …) pouvant être mentionnées dans les cadres de DPGF ou de BPU sont données à titre indicatif et n'exonèrent aucunement les titulaires des marchés de la réalisation de toutes les prestations résultant du C.C.T.P.
Il appartient aux candidats de vérifier ces indications et de les corriger si nécessaire, notamment dans leur mémoire technique et le DPGF remis avec leur offre.

Il est précisé que **les C.C.T.P. n° GRA-01-26 et leurs annexes forment un ensemble** et que **tous les candidats**, quels que soient le ou les lots sur lesquels ils candidatent, **doivent prendre connaissance de l'ensemble des C.C.T.P. et de leurs annexes.**

3.2 – Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le dossier de consultation des entreprises **est disponible gratuitement sous format électronique à partir de la plateforme PLACE** à l'adresse électronique indiquée en page de garde.
NOTA : Téléchargement à partir de la plateforme des Achats de l'Etat [PLACE] présente sur le site Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise

INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

L'attention des candidat est portée sur le fait que **toute entreprise qui se procure le D.C.E. par d'autres moyens que ceux énoncés ci-dessus** (par ex. : retrait directement auprès de l'établissement, du MOE ou du chargé d'opération, téléchargement à partir de sites Internet autres que www.marches-publics.gouv.fr) **le fait sous sa seule responsabilité** : en particulier, elle ne sera pas enregistrée dans le registre des retraits et, en conséquence, ne pourra être informée des modifications et/ou précisions apportées en cours de consultation (avec le risque de voir son offre écartée comme non-conforme). Il en va de même pour les entreprises qui téléchargent le D.C.E. à partir du site Internet www.marches-publics.gouv.fr sans s'être identifiées au préalable (téléchargement anonyme qui est possible, mais pas recommandé).

Les conditions d'utilisation du site Internet www.marches-publics.gouv.fr, ainsi que diverses aides et guide d'utilisation, sont disponibles à partir de l'adresse Internet suivante (https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5? et peuvent être transmise sur simple demande.

NOTA : Il n'est pas prévu de remise sur support physique électronique (CD, DVD, USB…).

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront **entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.** Si les offres des concurrents sont rédigées en tout ou partie dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français des documents concernés.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

La personne publique tient particulièrement à attirer l'attention des candidats sur la nécessité de distinguer clairement les éléments relatifs à la candidature (article 4.1 ci-dessous) des éléments relatifs à l'offre (article 4.2).

Afin de ne pas voir sa candidature déclarée incomplète ou son offre déclarée irrégulière, le dossier complet devra obligatoirement contenir les pièces énumérées ci-après.

4.1– Candidature

Les pièces suivantes relatives à la candidature seront remises :

1- **La lettre de candidature datée (ou formulaire DC1[1]) : établie sur papier à en-tête de l'entreprise comprenant :**
   - Un formulaire DC1, un formulaire DUME ou la ou les lettre de candidature sous forme libre présentant le candidat ou le groupement candidat, mentionnant s'il se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement, et attestant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles aux articles L2141-1 à L2141-5 ou facultatives aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ;

[1] Le formulaire DC1 à jour est disponible sur : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- Une délégation de pouvoir afin d'attester de la capacité juridique de la personne habilitée à déposer la candidature ;
- Une attestation d'assurance de couverture des risques professionnels et environnementaux ;
- Une déclaration quant à la situation du candidat s'il est en redressement judiciaire.

2- **Les éléments de capacités financières, techniques et professionnelles (selon formulaire DC2) :**
   - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
   - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
   - Une liste des principaux travaux réalisés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ils sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (détail du projet – quantités, difficulté, type de milieu ; produits mis en œuvre ; nom des intervenants, cf. annexe comprenant les formulaires)**.**
   - La description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique du candidat.
   - Le cas échéant, des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (France ou Union européenne) ; l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent (dans ce cas, l'entrepreneur devra démontrer cette équivalence par tout moyen).

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

➢ **Prise en considération des capacités d'autres opérateurs économiques :**

Pour apporter la justification de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut également demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières **d'autres opérateurs économiques**, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. **Dans ce cas, il doit justifier dès sa candidature des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.**

Il joint, **pour chaque opérateur concerné, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat**, tels que figurant à l'article 4.1 susvisé et produit un engagement écrit de chacun.
*Si l'entreprise envisage dès sa candidature de **sous-traiter** une partie de sa prestation, elle devra compléter utilement la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) visée ci-après (contenu de l'offre) et joindre, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés au candidat, tels que figurant à l'article 4.1 susvisé.*

Il est précisé qu'une fois désigné, le titulaire pourra **à tout moment** sous-traiter une partie des prestations objet du marché à la condition d'avoir déclaré préalablement chaque sous-traitant et d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur leur acceptation et l'agrément de leurs conditions de paiement.

CANDIDAT ATTRIBUTAIRE – PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR :

Conformément à l'article R 2144-4 du code de la commande publique, les candidats devront produire les justificatifs, certificats et attestations leur permettant de justifier qu'ils n'entrent pas dans les cas d'interdiction de soumissionner à un marché public.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours après la phase d'attribution.
Parmi les pièces demandées se trouveront, pour chaque opérateur économique membre de ces candidats :

- Une déclaration sur l'honneur prévue à l'article R2143-6 du code de la commande publique, selon laquelle il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même code.
- L'attestation fiscale du Trésor public et les deux attestations URSSAF (dont l'une correspond au travail dissimulé, à savoir l'attestation de vigilance) – le NOTI2 n'est plus accepté – ou leurs équivalents, en réponse à l'article R2143-7 du code de la commande publique :
  - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D 243-15 du code de sécurité sociale).
  - Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
  - Dans le cas d'un attributaire établi à l'étranger, les certificats équivalents sont acceptés.
- Le certificat de régularité de la situation de l'employeur face à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dès lors qu'il est exigible, ou une attestation de non soumission à l'obligation ;
- Les éléments permettant d'établir la capacité pour le signataire du marché d'engager l'opérateur économique :
  - Pour les candidats non établis en France, règles d'effet équivalent à l'extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis) ou à la chambre des métiers (D1) datant de moins de 3 mois.
  - Le cas échéant la ou les copies de jugements prononcés de redressement judiciaire.
  - Toute pièce attestant de la capacité pour le signataire du marché d'engager l'opérateur économique (pouvoirs).
- Les éléments nécessaires pour respecter les dispositions de l'article R1263-12 du code du travail :
  - Copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
  - Copie du document désignant son représentant sur le territoire national.
- Pour les entreprises de travaux, les attestations délivrées par la caisse des congés payés et la caisse d'intempérie.

- Les éléments équivalents acceptés au titre de l'article R2143-10 du code de la commande publique, pour les opérateurs économiques établis à l'étranger.
- Un RIB

4.2 – Offre

Un projet de marché comprenant :

1- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes complétés, et signés ;**
2- **Un dossier technique** devant comporter les éléments suivants :
   - **Un mémoire technique** exposant les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations objet de la consultation. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise. Ce mémoire devra également indiquer toutes les omissions, erreurs, imprécisions ou contradiction constatées dans les documents D.C.E. faute de quoi ces documents seront considérés comme accepté sans réserve. Ce document devra **répondre à chacun des critères et sous critères** énoncés à l'article 5.2 du présent R.C
   - **Les fiches techniques** correspondant aux principaux produits, matériaux et prestations proposés par le candidat
   - **Un planning prévisionnel de réalisation des travaux** *(selon forme librement établie par chaque candidat, planning devant faire apparaître notamment, pour le lot concerné, le nombre d'hommes/jour et les différentes tâches à exécuter)*
3- **DPGF** signé par le candidat (en version PDF et en version modifiable)
4- **Le cas échéant, un certificat de visite** *(Rappel : visite fortement conseillée, certificat établi selon le modèle fourni dans le D.C.E. ou équivalent)*

IMPORTANT : Le candidat devra obligatoirement, pour l'analyse des sous-critères valeur technique, soumettre un mémoire technique
[RAPPEL : le nombre de pages dédiées aux modalités d'exécution proposées par le soumissionnaire (cf. sous-critère 2) est limité à 6 feuilles recto verso].

Le mémoire technique aura une valeur contractuelle pour le candidat retenu, à l'exception des dispositions qui contreviendraient aux pièces marché contenues dans le D.C.E. (RC, CCAP, AE, CCTP et annexes)

NOTA : Il n'est pas obligatoire d'inclure dans les pièces de l'offre les CCAP et CCTP signés. *La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve des stipulations des CCAP et CCTP. Il pourra être exigé du candidat retenu qu'il signe les CCAP et CCTP avant notification du marché.*

NOTA : le mémoire technique du titulaire aura valeur contractuelle *; en particulier, les personnes chargées de l'exécution des prestations ne pourront être modifiées sans agrément préalable du maître d'ouvrage et sous condition que la ou les personnes proposées en remplacement disposent de qualifications au moins équivalentes.*

PRECISION IMPORTANTE : SIGNATURE DES PIECES DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE
L'attention des candidats est attirée sur le fait que la nouvelle réglementation des marchés publics n'impose plus la signature de la lettre de candidature ou de l'A.E.
Toutefois, les acheteurs, via l'avis de publicité et/ou le règlement de la consultation, ont la possibilité d'imposer une cette signature : tel est le cas pour la présente consultation s'agissant de l'A.E.
Par suite, **les actes d'engagement doivent** impérativement être signés par une personne ayant qualité à représenter le candidat soumissionnaire, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Article 5 : Sélection et jugement des offres

5.1– Sélection des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces de la candidature visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai qui sera fixé.
Cette possibilité n'étant en aucun cas une obligation, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter des dossiers complets et de remettre une offre complète sous peine de voir son offre déclarée irrégulière.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les soumissionnaires qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, qui ne produisent pas les pièces exigées (à l'exception de celles qui ne peuvent être exigées que du seul candidat pressenti attributaire) ou, conformément aux articles R 2142-2 et R 2142-6 du code de la commande publique, qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Toute candidature ne présentant pas de capacités et garanties suffisantes au regard des caractéristiques du marché objet de la présente consultation sera éliminée en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande publique.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

5.2 – Jugement des offres

En application des critères ci-dessous énoncés, classés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

Libellé	%	
1- Prix des prestations	40	
2- Valeur technique	30	Dont
Sous critère 1 : Organisation, capacités et méthodologie liées aux moyens humains et matériels		10
Sous critère 2 : Modalités d'exécution		10
Sous critère 3 : Qualité des produits		10
3- Délai proposé et moyens mis en œuvre	10	
4- Diversité-Egalité professionnelle	10	
5- Mesures de protection de l'environnement	10	Dont
Sous critère 1 : Gestion des déchets et de la propreté du chantier		5
Sous critère 2 : Mesures de réduction des nuisances occasionnées par le chantier		5

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres des candidats pour établir un classement en affectant une note :

1. ***« Le prix des prestations », noté sur 40 :***

Critère apprécié au vu des prix mentionnés à l'article 2 de l'acte d'engagement. La note maximale sera attribuée à l'offre comportant le prix le moins élevé *(offre « moins-disante »)*, sous réserves du traitement des offres anormalement basses en application des dispositions des articles R 2152-3 à R 2152-5 du code de la commande publique.

La note de prix sera calculée par la formule suivante sur 40 points :
Note candidat = 40 x (montant offre moins-disante / montant offre du candidat).
La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, et par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.

2. ***« La valeur technique », notée sur 30 :***

Critère apprécié au regard du dossier technique de chaque candidat en fonction des sous-critères suivants :

- **Organisation, capacités et méthodologie liées aux moyens humains et matériels** ; sous-critère pondéré à hauteur de **10%** de la note totale et apprécié au regard des éléments suivants :
  - Sur l'organisation et la méthodologie liée aux moyens humains : organisation générale, composition de l'équipe, qualification et expérience des membres de l'équipe proposée, en particulier de l'encadrement.
  - Sur l'organisation liée aux moyens matériels : moyens logistiques et matériels spécifiquement affectés au chantier qui seront mis en œuvre pour l'exécution des travaux y compris la qualité environnementale des véhicules utilisés.

- **Modalités d'exécution** ; sous-critère pondéré à hauteur de **10%** de la note totale et apprécié au regard des éléments suivants :
  - Définition des modes d'exécution, identification des étapes importantes du planning, du chemin critique et anticipation des délais d'approvisionnement, précisions techniques nécessaires à la compréhension de l'offre, mesures et/ou méthodologie particulière.

- **Qualité des produits** ; sous-critère pondéré à hauteur de **10%** de la note totale et apprécié au regard des éléments suivants
  - Caractéristiques et performances des produits et matériaux proposés ainsi que des garanties particulières pouvant être proposées sur certains produits / installations (garanties proposées excédant les garanties prévues au C.C.A.P. et aux C.C.T.P., en précisant leur durée, leur champ et leurs modalités d'application, etc.)

3. *« Délai proposé et moyens mis en œuvre », noté sur 10*

Critère apprécié au vu du délai proposé (délai global et délais des tâches unitaires) pour optimiser – ou a minima assurer – ses délais d'intervention et d'exécution.

Dispositions particulières quant aux modalités d'exécution (notamment d'organisation du chantier en site occupé et tenant compte des contraintes pénitentiaires, ainsi que les mesures prévues pour limiter les nuisances du chantier et toutes interactions avec la population carcérale) et enchaînement des tâches nécessaires au déroulement du chantier (notamment définition des modes d'exécution, identification des étapes importantes, précisions techniques nécessaires à la compréhension de l'offre, mesures et/ou méthodologie particulières).

4. « La diversité-Egalité professionnelle », noté sur 10 :

Critère apprécié au regard des engagements du candidat vis-à-vis de la formation et/ou de la sensibilisation des personnels affectés au marché sur la diversité et l'égalité professionnelle concernant sa mission de maîtrise d'œuvre.

Pour répondre à ce critère, le candidat fournira une description des formations et/ou actions (attestation de formation, plan/démarche de lutte sur contre les discriminations, etc.) réalisées et prévues sur la durée du marché.

5. « Les Mesures de protection de l'environnement (naturel et humain au sein et autour du chantier) », notée sur 10 :

Ce critère évalue l'ambition et la crédibilité des engagements pris par le candidat en matière de développement durable dans le cadre des travaux. Il s'agit notamment de juger les choix techniques et les mesures visant à réduire l'impact environnemental des travaux.

- **Gestion des déchets et de la propreté du chantier** ; sous-critère pondéré à hauteur de **5 %** de la note totale et apprécié au regard des éléments suivants :

Critère apprécié au regard des propositions permettant une transparence dans le suivi de la gestion des déchets. Seront valorisées les propositions de réemploi, de recyclage (≥10%), de régénération et d'incinération avec récupération d'énergie. L'entrepreneur doit être capable de fournir une attestation de dépôt des déchets dans un centre agréé.

- **Mesures de réduction des nuisances occasionnées par le chantier** ; sous-critère pondéré à hauteur de **5 %** de la note totale et apprécié au regard des éléments suivants :

Ce critère vise à apprécier les outils et les méthodes proposés pour réduire notamment les nuisances sonores (moyenne pondérée ≤80 dB sur 8h de travail), l'empoussièrement (VLEP ≤ 10 fibres par litre sur la zone de chantier) et les risques pour l'hygiène et la sécurité.

Pour les critères n° 2 « Valeur technique », n° 3 « Délai proposé et moyens mis en œuvre », et n° 5 « Les Mesures de protection de l'environnement les notes seront attribuées de la manière suivante

Appréciation	Définition	Note
Absent	**Non répondu**	0
Insuffisant	Valeur jugée insatisfaisante, le sujet est **évoqué sommairement**, sans réflexion particulière, interprétation ou analyse (copier-coller du DCE ou simple reformulation).	20%
Moyen	Valeur jugée moyenne, le sujet est **traité dans tous ces aspects**, restant cependant assez généraliste, preuve que le soumissionnaire a pris connaissance du dossier sans approfondissement.	40%
Bien	Valeur jugée bien, le sujet est **traité parfaitement**, de manière claire, détaillée et pertinente, preuve que le soumissionnaire s'est bien « approprié » la mission (bonne compréhension des enjeux / adéquation de la proposition aux exigences du cahier des charges / adaptations propres au projet mais encore relativement succinctes…)	60%
Très bien	Valeur jugée très bien = appréciation « bien » + **une plus-value intéressante** par rapport aux prescriptions exigées par le cahier des charges.	80%
Excellent	Valeur jugée excellente = appréciation « bien » + **un plus significatif** aux prescriptions exigées par le cahier des charges.	100%

Lorsque des erreurs, imprécisions ou ambiguïtés subsistent, la note est diminuée de 12,5% de la note maximale.

Pour critère n° 4 « La diversité-Egalité professionnelle » les notes seront attribuées de la manière suivante :
Tous les agents sont formés et bénéficient d'un plan de formation et de sensibilisation + proposition d'une démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité. Ces propositions sont mises en œuvre pendant l'exécution du marché et concerneront les moyens affectés à la réalisation du marché (10 points) ;

Si au moins 50% des effectifs affectés à la mission a fait l'objet d'une formation + proposition d'une démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

Ces propositions sont mises en œuvre pendant l'exécution du marché et concerneront les moyens affectés à la réalisation du marché (7 points) ;

Pas de personnel affecté à l'exécution des prestations formé mais propose une démarche de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité OU les moyens humains affectés à la mission ont été formés mais aucune démarche n'est réalisée (4 points) ;

Aucun personnel dédié à la prestation n'est formé ou sensibilisé et proposition de plan peu claire et non adaptée (1 point).

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-dessus, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Elle sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidat(s) produisent les justifications et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 et aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation. Le pouvoir adjudicateur pourra également demander à tous les candidats dont l'offre est toujours irrégulière à l'issue de la négociation, de la régulariser dans un délai approprié (articles L 2152-1 à L 2152-4 du code de la commande publique et articles R 2152-1 et R 2152-2 du code de la commande publique).

En tout état de cause, ces offres ne doivent pas être anormalement basses.

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées en application des critères et selon la méthode d'évaluation décrits à l'article 5.
Le candidat dont l'offre est classée première est pressenti pour être attributaire du marché.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Conformément à l'article R 2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les justificatifs, certificats et attestations lui permettant de justifier qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner listés à l'article 4.1 du présent règlement de consultation.
Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.
Il lui sera également demandé à cette occasion les preuves d'assurance requises pour cette mission.

Parmi les pièces demandées se trouveront, pour chaque opérateur économique membre de l'attributaire, les pièces attendues et listées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation, éventuellement mises à jour, ainsi que l'attestation d'assurance décennale.
Il sera possible, en cas d'accord du candidat retenu, de procéder à une mise au point du marché avant sa signature.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1– Remise obligatoire des plis via le site PLACE

Dans le cadre de l'obligation de dématérialisation et dans un souci de transparence des procédures, le pouvoir adjudicateur accepte uniquement les plis adressés par voie électronique, à partir de la plate-forme des Achats de l'Etat *(PLACE ; site Internet : www.marches-publics.gouv.fr*), à l'adresse Internet indiquée en page de garde.

S'agissant d'une consultation marché public en procédure adaptée, le choix est laissé aux candidats déposant une offre par voie électronique de signer électroniquement leur offre *(signature électronique respectant les exigences énoncées ci-après)* **ou bien de transmettre des documents avec signature manuscrite scannée**.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

IMPORTANT : Il est recommandé aux candidats de tester suffisamment à l'avance la configuration de leur matériel informatique.
En effet, la plupart des difficultés rencontrées dans l'utilisation de la plate-forme viennent du fait que le ou les postes informatiques utilisés ou les fichiers transmis ne répondent pas totalement aux prérequis de la plate-forme.
A ce titre, la plate-forme comporte une rubrique « tester la configuration de mon poste » *(dans l'onglet « se préparer à répondre »)* ainsi qu'une rubrique « outils informatiques » *(dans l'onglet « aide », rubrique permettant d'effectuer les mises à jour logicielles nécessaires).*
Il est également recommandé aux candidats de tenir compte du délai de transmission de leur pli *(lequel peut être variable en fonction de la taille du pli, du débit de la connexion internet utilisée ou encore de la fréquentation de la plateforme, etc. Or, ce qui compte pour la recevabilité du pli, c'est le moment auquel il a été transmis intégralement, pas le moment de début de la transmission)* **et de prendre leurs dispositions suffisamment à** *l'avance.*

6.2 – Copie de sauvegarde

RAPPEL : En vertu de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les plis papiers ne sont plus acceptés depuis le 1er octobre 2018.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde, transmise dans les mêmes délais. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

COPIE DE SAUVEGARDE
Travaux de renouvellement de cloisons dans certains quartiers de la maison d'arrêt de Grasse
(3 lots)
NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, sur support numérique uniquement, l'ensemble des pièces citées au §4.1et 4.2 du présent règlement de consultation, aux formats acceptés au §6.1 supra.
La copie de sauvegarde est remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal. Elle doit être envoyée ou remise à l'adresse suivante :

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE MARSEILLE
Département des Affaires Immobilières
4, traverse de Rabat – BP 121
13277 MARSEILLE CEDEX 9

Correspondant à la réception des plis :
M. Raphaël BOUBLI
Horaires d'ouverture de l'accueil des plis :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas pris en compte.
Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Documents compatibles à 100% avec l'une des suites de logiciel Microsoft Office ou Open Office ou Acrobat Reader, et, pour les plans éventuels, avec le logiciel Autocad version 2010.

S'agissant des modalités de **signature électronique**, **celles-ci doivent être conformes aux modalités prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Il est précisé que le candidat doit apposer sa signature électronique sur chacun des documents pour lesquels une signature manuscrite est exigée pour un pli au format papier** *(c'est-à-dire en particulier, l'acte d'engagement)*

NOTA : une signature électronique apposée sur un fichier « zip » n'est pas suffisante : la signature électronique d'un fichier « zip » ne vaut pas signature électronique de l'ensemble des documents contenus dans ce fichier. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1– Modification de détails du D.C.E.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail *(modifications non substantielles)* aux documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2 – Demande de renseignements ou de documents

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 6 jours *(jours calendaires)* avant la date limite** de réception des offres, une **demande écrite (par courriel ou via la messagerie Place** ; il ne sera répondu à aucune demande verbale ou qui ne respecterait pas les exigences du présent RC) à :

Renseignement(s) administratif(s) :	**Renseignement(s) technique(s) :**
DISP DE MARSEILLE / DAI **A l'attention de l'unité juridique.** **M. Raphaël BOUBLI** (Juriste, Unité juridique) Tél. : 04 91 40 86 22 Courriel : raphael.boubli@justice.fr En son absence, **Mme Stéphanie BOGBÉ** (Cheffe de l'Unité juridique) Tél. : 04 91 40 86 33 Courriel : stephanie.bogbe@justice.fr En cas d'envoi courriel, **mettre impérativement en copie** stephanie.bogbe@justice.fr ainsi que le référent technique : fabrice.babot@justice.fr	**DISP DE MARSEILLE / DAI** **À l'attention de l'Unité Opérations** **M. Fabrice BABOT** (Chargé d'opérations) Tél. : 04 13 94 73 84 – 06 23 92 78 19 Courriel : fabrice.babot@justice.fr **Référents techniques pour les visites :** **M. François GILLIOT**, attaché d'administration Courriel : francois.gilliot@justice.fr **M. Jean-Baptiste VEIBERT**, technicien suivi gestion déléguée Courriel : jean-baptiste.veibert@justice.fr

Ou par voie électronique, à l'adresse suivante indiquée en page de garde.

Une **réponse sera alors adressée, par écrit** *(par courriel ou via PLACE aux coordonnées indiquées lors du retrait du D.C.E),* à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **5 jours** calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.3 – Visites sur site et/ ou consultations sur place

Il est demandé aux candidats d'effectuer une visite du site. La visite est facultative mais est fortement conseillée.

Cette visite doit permettre au candidat notamment de **vérifier l'étendue des prestations objet du marché ainsi que les conditions d'intervention** et tout autre élément nécessaire à la bonne appréhension et exécution des prestations objet du présent marché.

La visite donnera lieu à la signature d'une **attestation de visite** (modèle fourni dans le DCE ou équivalent).

Afin de pouvoir réaliser une visite sur site, le candidat doit obtenir une autorisation d'accès à l'établissement.
A ce titre, le candidat doit adresser une **demande écrite** *(selon le modèle fourni dans le DCE ou équivalent*), accompagnée d'une **copie recto/verso lisible d'une pièce d'identité en cours de validité** de la ou les personne(s) devant effectuer la visite**, adressée au moins 72 heures ouvrées avant la date envisagée pour la visite** :
Par courriel *(demande et CNI recto-verso scannées)* adressé au secrétariat de l'établissement : sec.ma-grasse@justice.fr + francois.gilliot@justice.fr et mettre en copie le référent DISP/DAI : fabrice.babot@justice.fr .

NOTA : Le délai de 72 heures mentionné ci-dessus est un délai maximum d'instruction des demandes de visite. En cas de refus d'accès pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, la personne concernée ne pourra pas prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation et devra proposer une autre personne pour laquelle les formalités énoncées ci-dessus devront être respectées.

Pour déterminer les modalités exactes de la visite (heure précise du RDV, modalités pratiques, etc.) il convient de contacter M. Fabrice BABOT, chargé d'opérations, et M. François GILLIOT aux coordonnées indiquées ci-dessus.

NOTA : Contact dans les plages horaires suivantes : 8h30-12h / 14h00-16h00 du lundi au vendredi (hors jour férié).